

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE

ESPAGNE.

Madrid, le 29 août. — Nous avons reçu hier matin les détails suivans sur l'arrestation et sur la mort de Bessières.

M. Albuin qui, pendant la guerre de l'indépendance, s'était distingué dans les montagnes de Cuença, sous le nom du Manco (le Manchot), avait demandé à l'intendant de Guadalaxara, et reçu de lui vingt cavaliers et trente fantassins, avec lesquels il s'était engagé à prendre morts ou vivans Bessières et les siens.

Avec ce détachement, tantôt réuni, tantôt séparé, il marchait constamment à la hauteur de Bessières, mais toujours par des chemins de traverse, et épiant l'instant de s'en saisir sans l'attaquer.

Effectivement, le 23 au matin, il se posta sur une montagne près de Zafrilla, d'où il découvrait dans tous les sens trois lieues de pays. Là, il aperçut Bessières qui, vers les neuf heures du matin, se rendait à Zafrilla. Celui-ci et les siens accablés de fatigue, et ne se croyant pas poursuivis de si près, voulurent prendre quelque nourriture et quelques heures de repos, et donnèrent le tems à M. Albuin de descendre et de cerner la ville avec son détachement qui s'en était approché, divisé par pelotons, sur toutes les routes qui aboutissent à Zafrilla.

Bessières dormait depuis quelques instans chez le curé; il fut contraint, faute de tems, de se précipiter par la croisée, parce qu'à l'exception des officiers qui ont été fusillés avec lui, et de son fils qui le suivait aussi (quoique lieutenant d'infanterie, il n'est encore âgé que de treize ans), le reste de sa suite ne se composait que de domestiques, lesquels, quoique armés, n'opposèrent aucune résistance; et donnèrent par là à M. Albuin toute facilité de surprendre ces officiers; un seul est parvenu à se sauver.

Ces domestiques n'étant pas considérés comme militaires, n'ont pas été fusillés, et sa trop grande jeunesse en a préservé le fils de Bessières, cependant tous restent encore détenus.

(J. des Débats.)

ANGLETERRE.

Londres, le 6 septembre. — D'après des nouvelles de Buenos-Ayres, en date du 22 juin, reçues hier, le gouvernement brésilien a commencé les hostilités, par l'invasion du territoire de Chiquitos, appartenant aux provinces-unies de la Plata.

Cette attaque d'un territoire républicain, dit le *Courier*, semble indiquer la résolution la plus téméraire de la part de l'empereur don Pedro I^{er}. Il ne sait pas à quel danger il s'expose en attirant sur les bras toutes les républiques nouvelles, intéressées à arrêter les développemens de la monarchie brésilienne, et probablement assez puissantes, non seulement pour comprimer l'ambition de l'Empereur, mais peut-être pour changer le Brésil en république. Déjà il a été plus qu'insinué, que Bolivar prend un intérêt direct à l'affaire de Monte-Video, et qu'au besoin il est disposé à soutenir activement la république de la Plata dans le projet de reprendre cette partie de son territoire, connue sous le nom de *Banda Orientale*, que les Brésiliens ont occupée sans aucun titre, et qu'ils gardent sans en avoir obtenu la cession formelle. Maintenant, Bolivar, voyant le Pérou menacé, ou du moins insulté par l'approche d'un corps de troupes brésiliennes, sera peut-être forcé d'éclater. Le parti républicain dans le Brésil, quoique comprimé par la force des armes, conserve de nombreux partisans qui pourraient bien profiter de l'absence des troupes pour recommencer leurs entreprises.

Le ton qu'a pris le gouvernement du Brésil est aussi tout à fait ridicule. Si don Pedro tenait en main un sceptre aussi puissant que celui de Russie, il pourrait à peine être plus impérieux dans son langage, ou plus décisif dans ses intentions.

Le *Globe and Traveller* dit que le capitaine d'un navire arrivé à Ostende de Port-au-Prince, annonce que des négocians anglais et hollandais se sont rendus auprès du président Boyer afin de s'informer de la conduite qu'il avait l'intention de suivre à leur égard. Le président aurait répondu qu'il n'imposerait des restrictions à leur commerce qu'autant que cela serait absolument nécessaire.

Le comité catholique d'Irlande de 31 membres, qui doit s'assembler une fois par semaine pour s'occuper des affaires dont l'urgence ne souffrirait aucun délai, se compose de deux archevêques, d'un évêque, de trois lords, de trois baronets et de plusieurs autres gentilshommes ou avocats distingués dont les noms figuraient dans l'ancienne association.

Le rang, les vertus, les lumières des membres de ce comité sont propres à faire espérer que tout en préparant de nouveaux moyens de défense pour la prochaine session du parlement, il veillera à ce que la tranquillité, dont l'Irlande continue à jouir, ne soit pas troublée un seul instant.

Les travaux de construction du passage souterrain au dessous de la Tamise se poursuivent avec succès. Le premier puits a été creusé à la profondeur désignée, c'est-à-dire, à 80 pieds, ce qui est 20 pieds au dessous du lit de

la Tamise. Les excavations en ligne horizontale commenceront bientôt, et tout promet un résultat favorable.

FRANCE.

Paris, le 9 septembre. — Les trois envoyés de Saint-Domingue sont M. Roannez, qui s'était rendu à Paris avec le sénateur Larose, en 1824, en qualité de commissaire du président Boyer; M. Daume, sénateur, et M. le colonel Frémont, aide-de-camp du président. Les deux premiers sont mulâtres, le colonel est noir. Ils doivent faire quarantaine jusqu'au 17 de ce mois, parce que la *Circé* a perdu trois hommes dans la traversée.

— Il paraît que S. M. le roi de Prusse arrivera à Paris du 20 au 22 de ce mois.

— M. Mollien, consul à St.-Domingue, et M. de l'Etang, chancelier de cette même résidence, sont partis pour leur destination.

— On lit aujourd'hui dans la *Quotidienne*: « On assure qu'il a été question, dans le conseil des ministres, d'envoyer de nouveau M. Hyde de Neuville à la cour de Lisbonne, en qualité d'ambassadeur, et les voix, qui d'abord étaient partagées à ce sujet, se sont réunies sur un ministre d'état qui a déjà rempli une mission importante pendant la campagne de la Péninsule. Ces bruits coïncident avec la nouvelle répandue dans quelques salons, de la prochaine reconnaissance, par la France, de l'empire du Brésil, comme indépendant. »

— Le général espagnol Mina, que quelques journaux du continent font arriver à Gibraltar et devant les îles Baléares, est à la campagne à Plymouth.

— Les lettres de Naples nous apprennent que déjà plus de cent cinquante exilés ont obtenu la faveur de rentrer dans leur patrie. Le peu qui a été excepté de cet acte de grâce et de clémence sera, dit-on, bientôt appelé à le partager. On ne serait trop répéter que la résignation et la réserve qu'ils ont montrée dans l'étranger les rend dignes de cette faveur.

— Le *Moniteur* d'hier contient un article très remarquable sur la reconnaissance de St. Domingue. « Le droit, dit le journal officiel, il faut l'avouer, quand il est séparé du fait et qu'il est litigieux, change de nom; il ne porte plus que celui de prétention, soit que le tribunal auquel le litige est pendant s'appelle la justice ou la force, soit que le différend se vide par un procès ou par la guerre. »

Le principe posé par le *Moniteur* semble annoncer qu'on est enfin disposé à abandonner cette politique de routine qui s'obstine à ne rien apprendre, et semble faire gloire de se tenir au niveau du XIV^e siècle.

De cette profession de foi sur la valeur des droits on pourrait déduire des conséquences d'une haute importance, conséquences qui découlent également du passage suivant :

« Les expressions du rapport de M. le ministre de la marine au roi, annoncent assez que ce ministre, en attachant son nom à cet acte mémorable, a porté ses regards plus loin que sur le jour qui s'écoule, et ailleurs que sur un coin de la mer des Antilles. Croyons que la France ne donne pas en pure perte de grands exemples; elle aura la gloire d'avoir fourni le modèle de la seule ancre qui puisse attacher encore de vastes et populeuses colonies à leurs métropoles lointaines. Les Deux-Mondes, dans les derniers mouvemens qui les agitent, tendent à se fixer et à s'asseoir. L'heure est venue où leurs rapports doivent enfin être réglés, et le commerce français peut aller sans crainte en avant. En prenant son essor vers Haïti, il est sûr de pouvoir aborder bientôt à d'autres plages. »

Ces insinuations, dit le *Courier Français*, viennent confirmer celles qu'on avait déjà remarquées dans le discours de M. de Mackau; elles semblent promettre que le gouvernement va enfin s'engager dans la seule route où tous les vœux l'appellent depuis si long-tems, et où il trouvera réunis le profit et la gloire. La France a fait assez pour les convenances en laissant depuis tant d'années à l'Espagne l'initiative d'une mesure qui nous importe pour le moins autant qu'à elle-même; si elle s'obstine dans le déplorable système qu'elle a embrassé, faut-il nous condamner éternellement à porter la peine de ses fautes? Le moment est venu de prendre à cet égard une grande détermination; l'Angleterre nous a donné l'exemple, c'est de notre part, envers l'Espagne, une marque de déférence assez signalée de ne pas avoir devancé la Grande-Bretagne, d'avoir encore tardé si long-tems à l'imiter. L'Espagne aurait-elle plus de reproches à nous faire, à nous qui lui avons si souvent sacrifié nos propres intérêts, et qui ne lui demandons de nous laisser agir avec ses anciennes colonies comme elle agit envers les nôtres?

— Il est encore une fois question d'un emprunt pour l'Espagne. Nous en ignorons les bases et les conditions, mais on nous assure que M. Tassin, qui jout de la confiance du roi Ferdinand, est venu à Paris à cet effet, et qu'il est parti lundi dernier dans la nuit, après avoir réussi, dit-on, dans l'objet de sa mission, sauf la ratification du gouvernement espagnol.

— On dit que le colonel français Favier a organisé en Morée un corps de huit cents hommes pour le compte des Grecs.

Cours de la bourse du 9 septembre. Rentes, 5 p. 0/0, jouissance, du 22 mars 1825, 99 fr. 40 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. " — 3 p. 0/0; jouiss. du 22 juin, 71 fr. 45. — Act. de la banque, 2125 oo. — Emprunt royal d'Espagne, 1823, 51. — La fin du mois. *Cinq pour cent.* A 3 heures 99 fr. 45 c. *Trois pour cent.* A 3 heures 71 fr. 50 c.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 12 SEPTEMBRE.

Un arrêté royal du 9 juin dernier, oblige les vérificateurs des poids et mesures de remplacer à leurs frais les poids et mesures poinçonnés par eux, sans être entièrement conformes aux étalons.

— M. le gouverneur a fait connaître aux autorités locales de la province, une circulaire de M. le général-major, administrateur pour la milice nationale, pour laquelle il est décidé que les fils pourvoyant à la subsistance de leurs mères veuves, ne peuvent réclamer l'exemption de la milice, si elles reçoivent un secours *quelque modique qu'il soit*, provenant de quelque fonds publics, « la modicité du secours, dit M. le général, ne peut être un motif pour s'écarter du principe établi par la loi. »

— On lit dans le *Belge* l'article suivant :

« Ces jours derniers, nous avons eu la visite d'un commissaire de police. Il est venu nous demander depuis quand paraissait notre journal, quels en étaient le titre, l'éditeur et le prix d'abonnement. Nous savons que pareilles questions, dont nous ignorons le but et auxquelles nous pouvions nous dispenser de répondre, ont été aussi adressées à un de nos confrères de cette ville. En outre, nous lisons aujourd'hui dans une des feuilles de La Haye que la même investigation a eu lieu dans cette ville, avec un supplément de questions qu'on ne nous a point faites. Existerait-il quelques manœuvres contre la liberté de la presse? Nous ne le pensons pas, mais il nous semble qu'en nous exposant franchement la cause de l'interrogatoire, on eût dissipé toutes les inquiétudes : pourquoi donc ce mystère où il est inutile, disons même dangereux. On a réclamé de nous une complaisance; on nous devait une explication. »

— On écrit d'Aix-la-Chapelle, le 10 septembre :

Le roi, avec les trois princes ses fils sont attendus en cette ville pour le 14 à leur passage pour se rendre à Bruxelles, où ils feront leur entrée le lendemain 15.

Le prince Frédéric des Pays-Bas et la princesse son épouse sont arrivés hier soir ici. Ce matin, de bonne heure, ils sont partis pour Coblenze.

— Au nombre des condamnés qui ont obtenu de S. M. des diminutions de peines, il s'en trouve 700 à la maison de force de Gand, et 96 ont été entièrement libérés.

— M. le général-major Detmers, commandant de la Hollande meridionale, est décédé le 7 de ce mois à La Haye, à l'âge de 66 ans et 5 mois.

— Nous avons annoncé il y a quelques jours qu'un meurtre avait été commis à *Puir*. Un journal donne sur cet événement les détails qui suivent : ce n'est pas à *Puir*, mais à *Pair*, (Condroz) que cet assassinat a eu lieu. Le 28 août au soir, l'auteur de ce crime entra dans la maison de son voisin, qui était son locataire et lui tira un coup de pistolet en présence de la femme, du frère de celle-ci, d'un domestique et d'un enfant de six ans. On ne connaît pas ce qui a pu le pousser à commettre ce crime en présence de tant de personnes. Rentré chez lui; il monta à cheval, après s'être armé de plusieurs pistolets, et s'enfuit, accompagné de son chien. La maréchaussée qui l'a d'abord suivi de près a perdu ensuite ses traces. On n'a pas appris qu'il ait été saisi depuis.

— Nous avons donné, dans notre feuille du 6 septembre, un extrait du rapport intéressant que la direction de la société rhénane des Indes-Orientales a adressé à l'assemblée des actionnaires tenue à Elberfeld, le 26 juillet dernier. Ce rapport faisait particulièrement sentir la nécessité pour la Prusse d'imiter l'Angleterre et les Pays-Bas, en reconnaissant l'indépendance du Mexique, d'autant plus que le congrès mexicain était sur le point d'adopter un projet de loi tendant à n'admettre dans les ports mexicains que les marchandises dont l'origine serait certifiée par des agents de la république dans les pays d'où elles proviennent.

Nous recevons aujourd'hui l'importante nouvelle que le gouvernement prussien vient de nommer un consul-général en Amérique, et qu'il a fait choix, pour remplir ce poste éminent, de M. Sulzer, agent général de la compagnie rhénane des Indes-Occidentales résidant à Mexico. (*Jour. du Com. de France.*)

Ainsi se trouve démentie la nouvelle donnée par les journaux allemands, et rapportée dans notre n° du 9 courant, sous la rubrique *Prusse*. Nous ne savons ce que pensera de la mesure que vient de prendre le cabinet de Berlin. Le publiciste prussien qui disait, il y quelques jours, en affirmant que son gouvernement ne nommerait point de consuls en Amérique, « qu'une pareille mesure pourrait être offensante pour l'Espagne, avec laquelle nous entretenons des liaisons d'amitié, et qu'elle porterait, du moins indirectement, atteinte au principe de la légitimité; qu'on y pourrait voir une reconnaissance tacite de l'indépendance de ces états, etc. »

Le journaliste fera sans doute bientôt l'éloge de cette mesure, maintenant qu'elle est adoptée, et prouvera éloquentement son *sapre bene*. On connaît la flexibilité de principes et de logique

de certains publicistes officiels. Ne sait-on qu'il y a moins d'un an l'*Etoile* disait *honte et malheur* à qui parlera de la reconnaissance d'Haiti, et qu'elle crie aujourd'hui *honneur et gloire* à M. de Villèle qui l'a proclamée?

— Un navire arrivé à Venise le 22 août, a confirmé la nouvelle de la défaite des Turcs sous les murs de Missolonghi dans la journée du 3 août. La goëlette autrichienne *l'Aréthuse* qui a été témoin oculaire de cette affaire en a apporté le rapport officiel à Zante.

— Des nouvelles particulières de Londres assurent positivement que l'expédition de lord Cochrane, en faveur des Grecs aura lieu malgré les nouvelles contradictoires qui se sont répandues sur ce projet. Cet amiral sera à Londres vers le 15 de ce mois, où il doit s'aboucher avec d'autres personnes, parmi lesquelles seront quelques étrangers qui connaissent le théâtre de la guerre, et qui ont passé par Bruxelles.

(*Journal de la Belgique.*)

— Le dernier n° de l'*Observateur Autrichien*, rapporte une lettre qui renferme un éloge pompeux d'Ibrahim-Pacha, le devastateur du Péloponèse et où l'écrivain se complait à parer son héros de toutes les vertus de l'Alcoran. Ce qui excite surtout son admiration, c'est la riche tente du Satrape. Elle est en soie verte, divisée en dix compartimens, dont quatre sont occupés par le harem de campagne, qui ne se compose que de quatorze femmes au nombre desquelles est la favorite Fatmé. La tente est surmontée d'un globe d'or; elle est décorée de plus de 1000 pièces d'étoffes des Indes dont chacune vaut au moins 800 piastres. La terre est couverte des plus riches tapis de l'Iran et de coussins de soie de Lyon et l'on admire dans l'intérieur toutes les richesses de l'Orient.

— On écrit de Vienne, le 3 septembre.

Le canal du Danube a offert ces jours-ci sur ses rives à l'attention et à la curiosité du public deux spectacles également intéressans. L'un était le placement des chaînes d'un pont suspendu que l'on a construit à la place de l'ancien pont de Rasumowski. L'autre consistait en une manœuvre qu'a exécutée, en présence de M. le général commandant, le corps des pionniers pour poser un pont sur chevalets d'une nouvelle espèce, qui fait partie de l'armement de ce corps lorsqu'il est en campagne, mais qui pourrait aussi, en tems de paix, servir dans d'autres cas et pour d'autres buts que ceux de la guerre.

Dans l'endroit où le pont a été posé, le canal du Danube a 100 pieds de Vienne de largeur; sa plus grande profondeur était de 10 pieds 2 pouces, et la vitesse du courant de 4 pieds 2 pouces par seconde. Celle-ci avait encore augmenté pendant la manœuvre, à cause des pluies qui étaient tombées peu auparavant. Malgré cela, on ne mit que 7 quarts d'heure à établir sur huit chevalets un pont solide sur lequel les troupes passèrent, hommes et chevaux, en formant de larges rangs, et où l'on pouvait aussi faire passer avec sûreté de l'artillerie et des voitures légères.

Visé, le 10 septembre 1825.

Monsieur le rédacteur,

Intéressé, comme père de famille, à tout ce qui tient à l'éducation de la jeunesse, j'ai l'honneur de vous adresser quelques mots sur l'établissement d'instruction de Visé. Votre empressement à signaler à vos lecteurs tout ce qui est utile, me fait espérer que vous voudrez bien leur donner place dans un de vos prochains numéros.

La ville de Visé doit à l'active bienveillance du jury d'instruction et à la constante sollicitude du gouvernement, la faveur de posséder une institution où les enfans reçoivent une éducation soignée, et où l'enseignement donné depuis 18 mois a produit les résultats les plus satisfaisans.

Le comité d'instruction a présidé dernièrement à la distribution des prix. Les autorités locales, ainsi que M. le curé et son vicaire, y assistaient avec les parents des élèves de la ville et ceux des pensionnaires. Le lieu saint où se fit cette cérémonie, le discours intéressant du directeur, la vive inquiétude des élèves, faisaient de ce jour une véritable fête.

Le zèle et les efforts que déploie M. Dally, directeur, font présager une prospérité toujours croissante à cet établissement.

Agréer, etc.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Il vient de paraître chez les marchands de nouveautés à Paris, une brochure qui a pour titre : *Quarante lettres inédites de Napoléon*. Elles sont précédées de détails sur le séjour de Napoléon à Valence pendant le siège de Toulon.

Les services que la société philanthropique en faveur des Grecs établie à Paris, a déjà rendus à la cause sacrée du malheureux, ont assuré la reconnaissance de tous les amis de l'humanité. La société de la morale chrétienne, jalouse de concourir à une œuvre aussi honorable, a nommé un nouveau comité grec pour coopérer avec le grand comité philanthropique, et elle a chargé un de ses membres, M. Benjamin Constant, de rédiger un appel aux nations chrétiennes en faveur de leurs frères d'Orient. Cet écrit doit être traduit en grec moderne pour être envoyé dans le Péloponèse et dans l'Archipel. Il se vend au profit des Grecs.

« De longs développemens, dit l'honorable écrivain, seraient inutiles, pour prouver que tous les hommes, tous les chrétiens, tous les Européens, tous les Français sont intéressés au triomphe de la Grèce. »

« En effet, un pays inondé de sang et couvert de ruines, des populations entières disparaissant sous le glaive ou au sein des flammes, des femmes subissant, au milieu même des supplices, les derniers outrages de la brutalité des vainqueurs, des vieillards livrés à d'effroyables tortures, des captifs empalés, suspendus aux mâts des vaisseaux infidèles, des milliers de têtes envoyées en pompe par des esclaves féroces à leur maître imbécille, tel est le spectacle que la Grèce offre à nos regards partout où les Musulmans pénètrent; spectacle tellement horrible, que les écrivains stupéfiés eux-mêmes s'excusent quelquefois d'en faire l'apologie. Est-il besoin de réveiller par des paroles les émotions de l'humanité? »

Mais, à ces émotions doivent se joindre les sentimens naturels à tout chrétien, à la vue du massacre de tous ses frères. Nos autels profanés, les objets de notre vénération en butte à d'exécrables insultes, les ministres de notre culte égorgés dans le sanctuaire; les martyrs punis de professer notre foi, le nom de chrétien un titre à l'outrage, aux fers et à la mort; voilà ce que nous contemplons chaque jour, ce qui à chaque heure retentit jusqu'à nous de ces contrées désolées. Nous ne tenterons point d'expliquer comment la Sainte-Alliance tolère tant d'horreurs, les autorise par son immobilité, comment une assistance qui ne daigne plus même être secrète les encourage et les facilite. Ces déplorables énigmes sont au dessus de notre portée,

nous laissons le ciel les juger. Mais nous qui n'avons ni le droit ni le malheur de soumettre notre religion à des considérations politiques, nous qui n'avons point d'intérêts à mettre en balance avec le triomphe de la civilisation et du christianisme, ni de pouvoir à acheter au prix du viol, de l'égorgeant et de la destruction des chrétiens, nous pouvons le déclarer sans détour : abandonner les Grecs, s'unir à leurs ennemis d'une manière ou clandestine ou publique, est, pour des chrétiens, une apostasie, et se parer ensuite de ce nom précieux, se faire allié de Mahomet pour la Grèce, et serviteur du Christ en Europe, est une hypocrisie sacrilège.

L'éloquent publiciste trouve de puissants motifs pour déterminer les nations chrétiennes à ne pas laisser égarer un peuple qui a plus vivement qu'aucun autre la foi religieuse et la faculté du martyr. Une civilisation amoindrie ne doit pas voir sans inquiétude auprès d'elle des peuples barbares dont le fanatisme est furieux et les passions sont ardentes. Nous regrettons de ne pouvoir mettre ce passage tout entier sous les yeux de nos lecteurs et de devoir nous borner à en donner la fin :

Disons-le franchement, si une horde de barbares, grossie par la victoire, ardente d'enthousiasme, et commandée par quelque Omar fanatique, venait une capitale quelconque de la vieille Europe, les rois songeraient à se mettre en sûreté, les généraux à prolonger la défense, autant qu'il le faudrait pour leur honneur, les ministres à stipuler les intérêts matériels de la Cité, et surtout les habitants à sauver leurs monuments, leurs banques, leurs magasins ; et l'on capitulerait avec les barbares, et les autorités bien disciplinées iraient les complimenter.

Supposition fantastique et bizarre, dira-t-on ! mais rappelons-le encore une fois : les empereurs du sixième siècle trouvaient aussi la supposition bizarre et fantastique ; et dans le septième siècle, l'Asie entière était aux musulmans ; et dans le huitième siècle, les Sarrasins étaient en France ; et dans le quinzième, Sainte-Sophie était devenue une mosquée.

La Providence, qui ne veut pas que le christianisme succombe, a suscité un peuple qui a les deux qualités que l'Europe policée n'a plus, celle de croire et celle de mourir. Ce peuple est placé à l'entrée de l'Europe. Il oppose à l'Asie un boulevard politique et religieux : il est admirable par son courage, par son dévouement, par son enthousiasme, par son héroïque mépris de la mort. Notre intérêt, notre devoir envers Dieu, envers les hommes, envers la dignité de l'espèce humaine, nous commandent de ne pas souffrir que ce peuple périsse.

On lit dans le *Tableau de la constitution et de l'administration de l'empire ottoman*, publié à Venise en 1815, par M. de Hammer, conseiller de l'empereur d'Autriche, les détails suivants :

La plupart des *Ulemas* ou juriconsultes ont déclaré qu'il était permis à tout prince de notre descendance qui arriverait au trône, de faire mourir ses frères, afin d'assurer ainsi le repos du monde (*). Il leur est enjoint d'agir conformément à cette décision.

Extrait du *Kanunname* ou code de Mahomet II, chapitre de la conservation du trône.

L'horreur des musulmans pour tout infidèle se manifeste dans un article de ces réglemens qui défend aux barbiers publics de se servir, pour raser la tête d'un musulman, du même rasoir qu'ils ont employé pour raser la tête d'un infidèle.

Pour se faire une idée juste des rapports entre le musulman vainqueur et l'infidèle vaincu, il faut remonter aux ordonnances du calife Omar. Ces lois fondamentales sont, après douze siècles, en pleine vigueur dans tous les états islamitiques. En 1808, le grand-visir Jussuf-Pacha les a promulguées de nouveau, lors de son expédition contre les Wahabites, et les a fait exécuter avec la dernière rigueur. En voici quelques articles :

Il est défendu aux chrétiens et aux juifs, dans tous les pays soumis à notre domination, de bâtir des couvens, de des églises ou des ermitages.

Il leur est défendu de réparer les églises existantes.

Les chrétiens et les juifs qui habitent dans le voisinage d'un *Moslim* (musulman libre) ne pourront réparer leurs maisons que dans le cas d'une urgente nécessité.

Il leur est enjoint d'agrandir les portes de leurs couvens et de leurs églises, pour la plus grande commodité des passans.

Il leur est défendu de faire apprendre le koran à leurs enfans.

Il leur est défendu de prononcer aucun jugement entre eux.

Il est ordonné à tout chrétien ou juif de traiter avec respect les Moslimes, de se lever dès qu'un Moslim paraît dans le lieu où ils se trouvent, et de lui céder la place.

Les chrétiens et les juifs ne pourront porter ni les mêmes vêtemens ni la même chaussure que les Moslimes.

Il ne leur est point permis d'apprendre l'arabe.

Il ne leur est point permis de monter un cheval sellé, ni de porter un sabre ou d'autres armes, soit chez eux, soit hors de chez eux.

Il leur est défendu de vendre du vin et de laisser croître leurs cheveux.

Il leur est défendu de porter des ceintures larges.

Il leur est ordonné de ne sonner les cloches dans leurs maisons que très doucement.

Il leur est ordonné de ne chanter, dans leurs maisons, qu'à demi-voix.

Il leur est ordonné de ne prier pour leurs morts qu'à voix basse.

M. l'amiral anglais Manby, récemment arrivé à Paris, apporte la nouvelle, appuyée de fortes preuves présumptives, que l'on connaît maintenant le lieu où l'intrépide M. de La Peyrouse a péri avec tout son brave équipage, il y a plus de 40 ans.

Un vaisseau baleinier anglais a découvert une île longue et basse, environnée d'écueils innombrables, entre la nouvelle Calédonie et la nouvelle Guinée, et à peu près à égale distance de l'une et de l'autre de ces deux îles. Les habitans sont venus à son bord, et un des chefs portait comme ornement une croix de Saint-Louis à l'une des oreilles. D'autres naturels avaient des épées sur lesquelles on lisait le mot *Paris*, et on a vu entre leurs mains quelques médailles de Louis XVI. Lorsqu'on leur demanda comment ils avaient obtenu ces objets, un gros bâtiment fil naufrage dans une tempête violente, sur un récif de corail, et tous les hommes qui étaient à bord périrent. La mer jeta sur le rivage de leur île quelques caisses contenant la croix de Saint-Louis et beaucoup d'autres objets. Pendant son voyage autour du monde, l'amiral Manby a vu plusieurs médailles de la même espèce, que M. de La Peyrouse avait distribuées parmi les naturels de la Californie ; et comme, après avoir quitté Botany-Bay, M. de La Peyrouse avait déclaré qu'il était dans l'intention de faire voile pour la partie septentrionale de la Nouvelle-Hollande et d'explorer ce grand archipel, la destruction de ce grand homme de mer et de son intrépide équipage. La croix de Saint-Louis est maintenant en route pour l'Europe, et elle doit être remise à l'amiral Manby.

(*) On a vu des diplomates de l'occident et du nord parler du repos du monde avec le même à-propos, dans leurs manifestes, contre l'esprit révolutionnaire.

COMMERCE.

Extrait d'une lettre de Curaçao, du 4 juillet 1825.

Le correspondant parle d'abord du retard de la civilisation de Colombie, provenant selon lui d'une sorte d'intolérance et de jalousie des habitans envers les étrangers, ce qui est un obstacle à ce que les migrations désirées par le gouvernement viennent apporter leurs arts et leur industrie dans les parties encore peu habitées de ce beau pays. Cette pénurie de population est telle, dit-il, que la récolte dans les parages de Caracacas et de Maracaibo, promet beaucoup ; mais qu'elle sera perdue en partie faute de bras pour faire la moisson.

Le commerce de l'Europe avec différens ports de la Colombie, était très-animé, il y a quelque temps, mais il est de nouveau diminué ; quoi qu'il doive nécessairement reprendre dans le cas où l'indépendance de cet état serait définitivement reconnue par l'Angleterre, et, comme on l'espère, par les Pays-Bas. Le commerce de Curaçao y gagnerait considérablement, en devenant l'entrepôt des cargaisons de la Société nationale de commerce.

Quant à la mine d'or découverte à Araba, le manque de gens experts est cause qu'on ne s'en est pas encore beaucoup occupé. L'arrivée du général Kraayenhoff jettera bientôt un plus grand jour sur cet objet. Ici nous avons découvert de la mine d'argent, de cuivre et de fer, dont l'exploitation exigera beaucoup de frais et de travail. Cependant un certain M. Frans Royon, colon et propriétaire d'une grande plantation, est parvenu à extraire, non sans peine, de quoi former un petit lingot d'argent.

Il s'est formé à Gobleuce une association pour l'établissement d'un service de bateaux à vapeur sur le Rhin, à l'instar de celle qui existe dans les Pays-Bas, et dont les actions jouissent déjà d'une prime de 20 pour cent.

Parmi les opérations de la société nationale de commerce, on cite la vente de 5,140 balles de café du Brésil, qui doit être faite pour son compte. Cette vente aura lieu à Amsterdam dans le courant du mois prochain.

BOURSE D'ANVERS, du 10 septembre.

EFFETS PUBLICS. — Ils ont été demandés ; il y a eu beaucoup d'affaires. P. B. Dette active, 59 1/4. Obl. du synd. 99 7/8 A. Act. soc. com. 101 1/4.

CHANGES. — L'Amsterdam court a été offert à 178 0/100 P. ; le Londres court, coté 397 1/2 P., est resté sans affaires. Le 2 m. est coté 397 1/2 ; le 3 m. 397 5/8 A. Le Paris court s'est placé à 47 9/16 0/100 A., le 2 m. à 47 1/4 A., le 3 m. à 47 1/16. Le Francfort court a trouvé des preneurs à 36 9/16. Le 6 m., coté 36 5/16, le 3 m. 36, ont été négligés. Le Hambourg est rare et demandé. Il est coté, le court 35 3/16, le 2 m. 34 7/8 A., le 3 m. 34 1/16 A.

MARCHANDISES. — Il s'est peu vendu de café ; on a payé pour du Saint Domingue 38 1/2 cents, pour du Havane 39 cents, et pour du Chérifon 42 3/4 cents.

Les sucres restent en faveur ; environ 400 caisses de Havane blond ont été vendues en divers lots, en entrepôt, de fl. 27 3/8 à fl. 27 3/4, suivant qualité. Les raffinés ont également eu un bon débit cette semaine ; on peut évaluer les ventes faites à environ 35,000 liv. ; on a payé en entrepôt, les mélangés de 3 liv. de fl. 34-40 cents à fl. 35-45 cents, et les 5 liv. de fl. 32-30 c. à fl. 33-35 cents. La mélasse a haussé, on l'a payée de fl. 16-25 c. à fl. 16-57 cents.

3 Suron d'indigo Caracacas, ordinaire et bon sobre, ont été payées de fl. 7-15 cents à fl. 7-60 3/4 cents, et 20,000 liv. bois de Campèche, coupe d'Espagne, à fl. 6.

Environ 2,000 cuirs Buenos-Ayres, du poids de 12 à 15 liv., ont été vendus à 63 cents.

Les grains ont resté sans variations cette semaine ; les ventes se sont bornées aux seuls besoins de la consommation.

BOURSE D'AMSTERDAM, — Du 10 septembre.

Dette act. 58 3/4 59 1/4 58 15/16. Différés, 00. Bill. de chance 24 1/4 3/4 1/2. Synd. d'amort. 99 3/4 100 1/4 100. Rentes remb. 00. Lots d'o. 00. Act. soc. com. 101 1/4 3/4 7/16.

Marché d'Amsterdam, du 7 septembre.

GRAINS. — On a vendu le froment roux pâle de Pologne, du poids de 127 l. fl. 220 ; dito roux commun, de 120 liv., fl. 173 ; celui de Poméranie, de 125 liv., fl. 160, et celui de Frise, de 122 à 124 l., de fl. 140 à 142. Le vieux seigle d'Overysel, de 124 l. s'est payé fl. 110, dito suranné, de 117, 121 et 123 l., fl. 97, 104 et 108, et celui de Drenthe, de 118 liv., fl. 98. L'orge est restée sans affaires. Les prix de l'avoine n'ont pas varié : la fine de 86 l. s'est vendue fl. 72 pour la consommation, et la grosse de 90 l. fl. 71.

GRAINES. — Au commencement du marché, le colza soutint ses anciens prix, qui plus tard n'étaient plus à obtenir ; celui de Groningue a valu fl. 234 ; des poldres fl. 225, et le vieux de la Frise, fl. 222. La graine de lin est faible : on a payé fl. 7 1/2 pour celle de Frise de 107 à 109 livres.

HUILES. — Celle de navette, aux conditions ord., se paie fl. 35 ; livrable de suite, de fl. 34 à 33 1/2 ; pour mai 1826, de fl. 38 à 37 1/2 ; pour octobre, de fl. 34 3/4 à 34 1/4 ; pour novembre, de fl. 38 1/3 à 34 3/4 ; et pour décembre, de fl. 35 1/2 à 35 1/4. L'huile de lin, livrable de suite, vaut de fl. 37 1/2 à 38.

TEMPÉRATURE DU 12 SEPTEMBRE.

A 9 h. du mat., 17 1/2 au-dessus 0 ; à 3 h. ap.-midi, 19 d. au-dessus.

CHARADE.

Heureux le laboureur qu'une terre féconde
Enrichit de ses dons, et qui voit, à la ronde,
Son seigle, son froment, son avoine et son foïn,
En mon second amassés avec soin,
Braver du ciel la fréquente inclemence !
Mal incommode et dégoûtant,
Mon premier règne assez souvent.
Dans mon entier, que notre bienfaisance
Visite, hélas ! trop rarement.

Le mot de la dernière charade est *passage*.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, — Du 10 septembre.

Naissances : 2 garçons, 2 filles.

Décès : 1 garçon, 4 filles, 2 hommes, 2 femmes ; savoir :

Gérard Dupont, âgé de 57 ans, faub. Ste. Walburge, veuf d'Elisabeth Durbut et époux de François Lion.

Gilles Robert, âgé de 22 ans, armurier, faubourg Saint Giles, célibataire.
Anne-Petronille Dasse, âgée de 62 ans, journalière, rue Mississipi, veuve de Philippe Hannay.
Marguerite Portal, âgée de 35 ans, domestique, rue Cheravoie.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On cherche en location une maison avec écurie, jardin et verger, à deux ou trois milles de Liège.
S'adresser rue Pont-d'He, n° 852.

ÉCOLE PRIMAIRE DE HERSTAL.

WILMART, instituteur, fera représenter, samedi 17 de ce mois, jour de St. Lambert, par ses jeunes élèves, *les Machabées* ou *le martyr*, tragédie en cinq actes, par M. Guiraud. Le dimanche, 18, après cette pièce, se fera pour la 31^e année sans interruption, la distribution des prix accordés par la commune aux élèves des différentes classes qui forment son établissement. M. COURARD, mayeur, les échevins, le conseil communal, ainsi que les pères et mères de famille, embelliront de leur présence cette fête d'émulation.
On commencera à quatre heures.

A vendre ou à louer une belle maison très agréablement située, vis-à-vis du premier pont des Jésuites, n. 925.

A vendre ou échanger contre biens fonds ruraux, une belle et grande maison à porte cochère entièrement rétablie à neuf située rue St. Jean en Isle, près la comédie, cotée n. 777. Plus, deux autres maisons contiguës à la précédente et formant avec elle un seul ensemble.
S'adresser au n. 776 même rue.

Le mardi 20 septembre 1825, à deux heures de relevée, les héritiers de Henri Hesbignon, décédé à Melen, feront vendre publiquement et par enchères, par devant M. le juge-de-peace du canton de Fléron, en sa demeure à Fléron, par le ministère du notaire DELIÈGE, une petite ferme se composant de maison, bâtimens d'exploitation, jardin et dépendances avec 523 perches 530 palmes de terre et prairie de bonne qualité, situé le tout à la Haute-Melen, commune de Melen.

A louer pour entrer en jouissance de suite, une maison avec écuries, jardin et 80 perches environ de verger bien arboré, situé le tout près du bureau des droits d'entrée et de sortie, commune d'Ayeneux, tenant à la chaussée et à M. Rodberg. Cette maison réunissant toutes les commodités désirables est propre au commerce; elle est actuellement occupée par M. Dalkenne, aubergiste, et appartient à M^o la veuve Bouhon, de Soiron.
S'adresser au notaire DELIÈGE, à Fléron.

Une demoiselle de bonne famille et d'un âge mûr, sachant très bien le français, l'allemand et le hollandais, et connaissant parfaitement tous les ouvrages de mains, désire se placer comme gouvernante ou demoiselle de compagnie. Elle n'exige rien que le logement et la table. S'adresser au bureau de cette feuille.

A vendre: 1^o Huit petites fermes de dix à quarante bonniers; 2^o Une pièce de terre de cinquante à soixante bonniers; 3^o Une autre de vingt-six bonniers; 4^o Et finalement quinze bonniers de terre en plusieurs pièces, le tout de la première classe. S'adresser à M^o LIBENS, notaire, place St-Pierre, n° 21, à Liège.

VENTE DE VIN.

La vente de huit pièces de vin de Médoc 1819 n'ayant pas eu lieu à l'octroi de la ville de Liège, est remise au 15 courant, à 3 heures de l'après-midi. Cette vente se fera sous la direction de P. H. J. DUVIVIER, entrepreneur de ventes. — Argent comptant.

M. DESTRIEUX, étant rentré dans la propriété de la maison située rue de l'Agneau, sur Meuse, portant le n° 426 bis, annonce que cette maison très vaste, en très bon état, située à proximité du port et possédant un très grand magasin, est dès maintenant à louer ou à vendre à des conditions avantageuses.
S'adresser rue de l'Agneau, n° 420.

VENTE D'IMMEUBLES.

Le dix octobre 1825, à onze heures du matin, on exposera en vente publique et à l'extinction des feux, en la maison blanche de la dame veuve Vanitzen, née Simons, à Looz, par le ministère de maître LIBENS, notaire, à Liège, un corps de ferme, appendices et dépendances, avec 28 bonniers 77 perches (33 bonniers ou environ ancienne mesure de St. Lambert), située à Rullecoven, Boeshoven et Opleeuw, canton de Looz, province de Limbourg; après avoir exposé en vente lesdits immeubles partiellement, ils seront ensuite réunis en un seul lot, qui sera exposé sur la mise à prix du montant des offres faites sur la totalité, et en cas d'enchère, sur la masse. Les adjudications partielles seront regardées comme nulles et non avenues. S'adresser, pour connaître les clauses et conditions du cahier des charges, à M. ROBERT ou COMBES, avocat, place Ste. Claire, à Liège, et à M^o LIBENS, notaire sasdît.

A l'ancienne maison François J. J. Simonis, sise rue du Stalon, n° 207, belle et grande cave à louer, propre à y mettre 40 pièces de vin en bouteilles, et 50 à 60 en cercle. S'adresser au bureau de cette feuille.

A vendre ou louer dès-à-présent pour un terme de 3 ans au moins une maison très-commode, ayant deux sorties entièrement remise à neuf et agréablement située sur la Balle. S'adresser rue de l'Agneau, n° 420.

() Tous clamant droit à la succession de Hubert Blavier, vivant célibataire, demeurant chez M. Lambert Lejaxhe, aux Vennes, ville de Liège, y décédé le 27 août dernier, sont invités à remettre leurs titres avant le dix-huit septembre présent mois, au bureau de la justice de paix des quartiers nord et est de la ville de Liège, situé rue Neuvise, n° 939, audit Liège.

FAILLITE DE J. L. BOMAL.

Les enseignes dans la houillère de *Marihaye* appartenant à cette faillite, adjudgées à Seraing, le 18 août, par le ministère du notaire GILON, savoir :

Une formant le 12 ^e lot pour	fl. 1480
Une autre formant le 13 ^e lot pour	" 1510
Enfin le droit de réméré d'une idem, formant le 14 ^e lot, pour	" 460

Ces objets, ayant été surenchérés d'un dixième, seront revendus publiquement par devant le même notaire, à son domicile audit Seraing, le 15 septembre, à deux heures de l'après-dîner.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente, audit notaire et à M^o VISSOUZ, avoué, Hors-Château, à Liège.

On prévient les amateurs que vendredi seize septembre 1825, à deux heures après-midi, il sera procédé devant MM. les Bourgmestre et assesseurs de la commune de Ramet, au local de la mairie, à l'adjudication du droit de chasse, pendant trois ans, dans les bois communaux dudit lieu.

L'adjudication se fera par voie de soumissions cachetées, écrites sur papier timbré, et ensuite à l'enchère sur la mise à prix de la soumission la plus élevée, aux clauses et conditions reprises au cahier des charges déposé au secrétariat de la commune où chacun peut en prendre lecture.

Les soumissions devront être adressées au Bourgmestre de la commune, au plus tard, dans la matinée du jour fixé pour l'adjudication.
Ramet, le 3 septembre 1825.

Le bourgmestre, BUYSSENS.

Vente considérable d'immeubles pour sortir de l'indivision.

Lundi, dix-neuf septembre 1825, et jours suivans, aux dix heures du matin, les dames V^o Defays, rentière, demeurant à Liège; épouse Taiée, négociante, à Maëstricht, autorisée par son mari, et M. Pierre de Ceuleneer, de Stevords; ce dernier agissant concurremment avec MM. Geradon, fils, avocat à la cour supérieure de justice de Liège, Putzeys, avoué à la même cour, et Verninck, avoué au tribunal de première instance, séant audit Liège, commissaires nommés authentiquement et dûment autorisés à cet effet, par les créanciers réunis du prédit M. de Ceuleneer;

Feront vendre publiquement, en l'étude et par le ministère de M^o NIERSTRASZ, notaire, à Maëstricht, à ce commis, par jugement du tribunal de cette dernière ville, rendu sur requête desdites dames V^o Defays et Taiée, les biens immeubles, dont ils sont propriétaires indivis, comme héritiers et donataires de leurs père et mère communs; consistant :

En cent dix bonniers métriques de terre labourable, prairies et vergers, de première qualité; la plupart situés aux portes de Maëstricht; dans les communes de *Vroenhove* et *Veldwe-selt*, et le reste dans les environs; à *Ilteren*, *Lanaken*, *Hengem*, *Mechelen*, *Uykhoven*, *Hees*, *Gronsveld*, *Diepenbeek*, *Borsheim*, *petit Spauwen*, *Widoys*, et *Munsterbilsen*;

En un vaste et magnifique hôtel, situé place d'armes, en ladite ville de Maëstricht; portant le n. 785, occupé par M. de Brouckère et autres; ayant cour, remise, écurie et jardin contigu, se composant en outre d'une habitation séparée, avec plusieurs batimens spacieux, qui en dépendent; dont l'un aboutit à la rue du Grand Fossé;

En un second hôtel, joignant au précédent, et d'une égale structure; ayant aussi cour, remise, écurie et jardin y attachant, et occupé par M. le général Dillbets;

En une belle maison de commerce, sise audit Maëstricht, rue Large, et occupée par les époux Taiée;

En un corps de bâtimens, dit le *Bayard*, propre à différents genres d'établissmens, avec environ deux bonniers métriques de jardin, clos de murs; cette propriété située rue de Bruxelles, en la même ville de Maëstricht, et ne formant qu'une seule enceinte; etc., etc.

Les terrains seront d'abord exposés en vente; ils seront vendus par pièces, ou en plus forte portion, au gré des amateurs, qui seront, du reste, consultés sur l'ordre de la vente.

Les acquéreurs auront toutes les facilités et sécurités désirables.

S'adresser pour avoir inspection du cahier des charges et conditions, à Maëstricht, au notaire NIERSTRASZ, dépositaire des titres.

A Liège, à l'un ou l'autre desdits commissaires, et au n. 583, quai d'Avroy.